SAINT-QUENTIN LA-POTERIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-10-02

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Date convocation :
14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice
23

Présents
19
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Annie MERIC à Yvon BONZI, Pierre DELCASSO à Alain CLEMENT, Pierre JEAN à Rino BENELLI, Vincent LOPEZ à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AN 44 – AC 401 – AC 404

Vu la proposition faite par Monsieur Roland PROSPER,

Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur Roland PROSPER souhaite céder à la commune la parcelle AN 44 d'une surface totale de 2800 m² , la parcelle AC 401 d'une surface totale de 1750 m² et AC 404 d'une surface totale de 424 m², lui appartenant, pour un coût de 0,50 euros le m² soit pour un montant total de 2487 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles AN 44, AC 401 et AC 404 d'une surface totale de 4974 m² appartenant à Monsieur Roland PROSPER pour un montant total de 2487 euros,

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Luc VEYRAT

Le Maire,
Yvon BONZI

MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : 26 OCT. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20261022-2026-10-02-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026